

# BULLETIN D'INFORMATION

Vol. 10, no 1, juin 2010

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

La Politique d'évaluation des conducteurs de véhicules lourds entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

Les conducteurs de véhicules lourds ont des dossiers de conduite depuis juin 2006. Ces dossiers contiennent les événements (infractions, mises hors service et accidents) survenus au volant d'un véhicule lourd.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les conducteurs de véhicules lourds feront l'objet d'une évaluation de leur comportement à partir des événements inscrits à leur dossier. La Société de l'assurance automobile du Québec interviendra auprès de ceux dont le dossier s'est détérioré au point qu'ils peuvent représenter un risque pour la sécurité routière.

### **PÉRIODE D'INFORMATION AUPRÈS DES CONDUCTEURS CONSIDÉRÉS À RISQUE AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société communiquera à deux reprises avec les conducteurs dont le dossier contient certains événements.

Des lettres seront envoyées aux conducteurs pour les informer de l'état de leur dossier et les avertir que ce dernier pourrait être transmis à la Commission des transports du Québec lors de l'entrée en vigueur de la Politique, le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ces lettres seront accompagnées du document *Renseignements relatifs au dossier de conduite*, dans lequel figurent les événements pris en considération dans l'évaluation du comportement du conducteur.

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME D'EXCELLENCE DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

Le Programme d'excellence des conducteurs de véhicules lourds entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

Le conducteur qui désire s'inscrire à ce programme pourra le faire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et ce, tout à fait gratuitement.

Les conditions d'admission seront les suivantes :

- Ne pas avoir commis d'infraction au volant d'un véhicule lourd;
- Ne pas avoir été responsable d'un accident au volant d'un véhicule lourd;
- Ne pas avoir accumulé plus de trois points d'inaptitude à son dossier de conduite (tous types de véhicules confondus) par période de 24 mois;
- Ne pas avoir été l'objet d'une accusation criminelle liée à la conduite d'un véhicule ou à l'exercice de ses fonctions.

Le conducteur devra remplir le formulaire d'inscription disponible auprès de la Société et le lui retourner afin qu'elle procède à l'analyse de sa candidature. Si celle-ci est retenue, son nom apparaîtra sur la liste d'excellence que la Société fera paraître sur son site Web.

Les textes officiels de la Politique d'évaluation et du Programme d'excellence seront mis en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur le site de la Société au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca).

C-4923-2 (10-06)

Société de l'assurance  
automobile

Québec

